



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARCHIVES
NATIONALES**



CYCLE « LES REMARQUABLES »

**Victor Hugo
Le testament**

Archives nationales

12 septembre 2025 – 26 janvier 2026

Site de Paris, hôtel de Soubise

**LIVRET DE VISITE EN
CARACTÈRES AGRANDIS À
DESTINATION DU PUBLIC
MALVOYANT**

Chers visiteurs,

Le présent livret vous propose :

- Les textes des trois grands panneaux de l'exposition « **Victor Hugo - Le testament** » ;
- Les textes des cartels présentés aux côtés des documents dans les trois vitrines.

Bonne visite !

Panneau 1.

L'ORGANISATION DES FUNÉRAILLES

Légende de l'illustration :

Le corbillard (rue Soufflot), photographie anonyme, 1er juin 1885

Maison de Victor Hugo – Hauteville House, 2695

Texte du panneau :

En mai 1885, Victor Hugo tombe malade. Paris vit au rythme des nouvelles de la dégradation de sa santé. Le 22 mai, il meurt entouré des siens. Deux jours après, le gouvernement fait voter une loi et un crédit de 20 000 francs pour lui organiser des funérailles nationales.

Les volontés du poète sur ses obsèques sont claires : il refuse toute cérémonie religieuse et désire simplement « être porté au cimetière dans le corbillard des pauvres ». Ces deux exigences sont bien respectées mais le gouvernement profite de cet hommage national pour en faire une véritable célébration de la III^e République.

Le corps est exposé à l'Arc de Triomphe le dimanche 31 mai avant de rejoindre le Panthéon le lundi 1^{er} juin par un parcours dont le tracé est étudié pour éviter les quartiers populaires et les potentielles insurrections. Une foule estimée à plus d'un million de personnes se presse le long du trajet.

Le gouvernement décide dans le même temps de désacraliser le Panthéon, alors église Sainte-Geneviève, pour y faire entrer la dépouille du poète. La panthéonisation immédiate de Victor Hugo met en exergue le triomphe du régime républicain.

Vitrine 1.

DOCUMENT 1.

LIVRET IMPRIMÉ DE L'ORDRE DU CORTÈGE DES
FUNÉRAILLES

[25–29 mai 1885]

Archives nationales, F1/1CI/187/2

L'ordre du cortège est hiérarchisé et paraît au Journal officiel du 31 mai 1885. La Garde républicaine et les musiciens ouvrent la marche, suivis de la députation de la ville de Besançon, de la société des auteurs dramatiques, des délégués des théâtres nationaux et de la société des gens de lettres. Le corbillard et la famille viennent ensuite. Le livret détaille, sur sept pages, l'ensemble des groupes autorisés à marcher derrière le corbillard.

DOCUMENT 2.

TESTAMENT DE VICTOR HUGO, codicille du 31 août 1881

Archives nationales, MC/RS//586

Dans ce célèbre codicille à son testament, Victor Hugo synthétise avec emphase l'ensemble de ses dernières volontés. Il met en avant son rapport à la religion et à l'Église ainsi que son intention d'« être porté au cimetière dans le corbillard des pauvres ». Il évoque également le don de ses manuscrits et dessins à la Bibliothèque nationale, « future bibliothèque des États-Unis d'Europe », qui rappelle son discours d'ouverture au Congrès de la paix de 1849.

DOCUMENT 3.

PROCÈS-VERBAL DE LA PREMIÈRE SÉANCE DE LA COMMISSION DES FUNÉRAILLES

23 mai 1885

Archives nationales, F1/1CI/187/2

Le 23 mai 1885, la commission des funérailles de Victor Hugo est créée par François Allain-Targé, ministre de l'Intérieur. Elle est présidée par Edmond Turquet, sous-secrétaire d'État à l'Instruction publique, aux Beaux-Arts et aux Cultes. Des membres éminents de la vie intellectuelle et artistique y prennent part : l'écrivain et académicien Ernest Renan, l'architecte Charles Garnier, ou encore le sculpteur Jules Dalou. En une semaine, la commission organise des funérailles nationales

en se réunissant quotidiennement. Une sous-commission est nommée pour superviser les travaux.

Panneau 2.

L'HÉRITAGE LITTÉRAIRE

Légende de l'illustration :

Souvenir d'Espagne [reproduit dans l'édition d'Eugène Hugues de Notre-Dame de Paris en 1876-1877], Victor Hugo, 1858

Maison de Victor Hugo - Hauteville House, 971

Texte du panneau :

En 1875, Victor Hugo rédige son testament littéraire. Il confie à ses trois éditeurs et amis, Auguste Vacquerie, Paul Meurice et Ernest Lefèvre, l'immense tâche de diriger la parution de ses manuscrits inédits et de sa correspondance.

Il divise son œuvre en trois catégories : les manuscrits achevés, ceux commencés mais non terminés et, enfin, les fragments et ébauches. Travail de longue haleine, la publication de ses œuvres posthumes s'étend jusqu'en 1902 avec la parution de *Dernière Gerbe*.

En 1902, Paul Meurice cède les droits d'édition des œuvres complètes de Victor Hugo à la société Paul Ollendorf. Le contrat inclut les écrits posthumes ainsi que les illustrations. Les éditions illustrées sont très en vogue et permettent de mettre en avant des artistes reconnus. Des dessins de Hugo lui-même servent à orner plusieurs ouvrages.

Face aux difficultés de la société Ollendorf à publier l'ensemble de l'œuvre, les droits d'édition sont rachetés par Albin Michel en 1926, dont l'édition dite de l'Imprimerie nationale, avec la publication de la correspondance, devient la référence des œuvres complètes de Victor Hugo.

Vitrine 2.

DOCUMENT 1.

TRAITÉ DE CESSION DES DROITS D'ÉDITION DES OEUVRES COMPLÈTES DE VICTOR HUGO

Entre Paul Meurice et la société d'éditions
littéraires et artistiques Paul Ollendorf (copie)

23 décembre 1902

Archives nationales, MC/DC/LVIII/196

En 1875, Victor Hugo signe un contrat d'édition avec ses trois amis, Paul Meurice, Auguste Vacquerie et Ernest Lefèvre. Il y prévoit déjà la publication posthume de ses manuscrits inédits. La même année, il rédige ce testament olographe de trois pages qui organise, de manière très précise, sa postérité littéraire. Il décrit le tri à effectuer dans ses œuvres et alloue

une somme de 100 000 francs sur sa succession pour les frais de publication. Ses exécuteurs testamentaires doivent recevoir une part des bénéfices sur les manuscrits à paraître, qui varie selon le type d'ouvrage.

DOCUMENT 2.

POST-SCRIPTUM DE MA VIE

XVII^e volume des œuvres complètes de Victor Hugo, Société d'éditions littéraires et artistiques, libraire Paul Ollendorf

[Vers 1906]

*Archives nationales, bibliothèque historique,
NCA 11 784*

Post-scriptum de ma vie est l'avant-dernière œuvre posthume de Victor Hugo, parue en 1901. Elle est composée de recueils de textes rédigés dans les années 1860 pendant son exil. Ces écrits fragmentaires portent sur l'art, les poètes, la vie, la mort et la foi.

DOCUMENT 3.

TESTAMENT LITTÉRAIRE DE VICTOR HUGO

23 septembre 1875

Archives nationales, MC/RS//586

En 1875, Victor Hugo signe un contrat d'édition avec ses trois amis, Paul Meurice, Auguste Vacquerie et Ernest Lefèvre. Il y prévoit déjà la publication posthume de ses manuscrits inédits. La même année, il rédige ce testament olographe de trois pages qui organise, de manière très précise, sa postérité littéraire. Il décrit le tri à effectuer dans ses œuvres et alloue une somme de 100 000 francs sur sa succession pour les frais de publication. Ses exécuteurs testamentaires doivent recevoir une part des bénéfices sur les manuscrits à paraître, qui varie selon le type d'ouvrage.

Panneau 3.

DANS L'INTIMITÉ FAMILIALE

Légende de l'illustration :

Victor Hugo à Guernesey avec Jeanne et Georges, ses petits-enfants, portrait carte-de-visite par Arsène Garnier, 1872

Archives nationales, AE/II/4195/16

Texte du panneau :

En 1864, Victor Hugo rédige son premier testament. Père de famille, il se préoccupe de ce qu'il va laisser à ses enfants. Marqué par la mort tragique de sa fille aînée Léopoldine qui se noie avec son mari à Villequier (Normandie) en 1843, il prévoit une clause spéciale au cas

où sa descendance directe disparaîtrait avant lui.

Fatalité du destin, Victor Hugo perd également ses deux fils, Charles en 1871 et François-Victor en 1873. En 1875, n'ayant plus pour héritiers que sa dernière fille Adèle et ses deux petits-enfants, Georges et Jeanne, il organise sa succession familiale dans un long testament.

Ses dispositions portent à la fois sur son patrimoine et sur les bénéfices issus du droit d'auteur dont sa famille reste le garant. La fortune du poète est considérable : titres de rentes, biens immobiliers et revenus de son œuvre littéraire.

En 1881, conséquence de la maladie d'Adèle, internée depuis 1872, Victor Hugo confirme ses dernières volontés et lègue la quasi-totalité de ses biens à Georges et Jeanne.

Vitrine 3.

DOCUMENT 1.

NOTES DACTYLOGRAPHIÉES DE GUSTAVE SIMON,
Exécuteur testamentaire de Victor Hugo,
relatives à la vente de « reliques » familiales
concernant Léopoldine Hugo en vue du « procès
des Contemplations »

[Entre 1925 et 1928]

Archives nationales, AJ/16/7026

Gustave Simon est désigné exécuteur testamentaire ainsi que tuteur d'Adèle Hugo à la mort de Paul Meurice en 1905. Il expose ici la manière illégale dont des documents concernant Léopoldine ont été obtenus chez Alice Lockroy, mère de Georges et Jeanne Hugo et épouse du député Édouard Lockroy. Ces archives familiales ont été insérées et mises en vente dans un

recueil factice des Contemplations intitulé « Le Reliquaire ». Il démontre que les volontés du testament de Victor Hugo sont bafouées, tout comme la mémoire d'évènements douloureux que la famille souhaite préserver.

DOCUMENT 2.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE FAMILLE D'ADÈLE HUGO DU 30 MARS 1898

Expédition du tribunal de première instance du département de la Seine déposée chez maître Lisle, notaire à Paris, le 25 mai 1898

Archives nationales, MC/ET/XVI/1499

En 1896, après le décès de son tuteur Léon Trébuchet, Adèle Hugo, internée pour maladie mentale, est placée sous la tutelle de Paul Meurice. Celui-ci doit rendre compte de l'ensemble de ses décisions relatives à l'œuvre de Victor Hugo devant le conseil de famille, Adèle Hugo étant propriétaire des œuvres de son père. Ici, Paul Meurice fait valider la vente des éditions populaires à la société Rouff et Cie. Ce premier testament reflète l'amour paternel de

Victor Hugo et porte uniquement sur l'héritage familial. Il loue l'égalité successorale instaurée par le Code civil en 1804 : ce testament n'est qu'une confirmation de la loi en vigueur.

DOCUMENT 3.

TESTAMENT DE VICTOR HUGO

5 mai 1864

Archives nationales, MC/RS//586

Ce premier testament reflète l'amour paternel de Victor Hugo et porte uniquement sur l'héritage familial. Il loue l'égalité successorale instaurée par le Code civil en 1804 : ce testament n'est qu'une confirmation de la loi en vigueur.

L'unique précision porte sur l'éventuelle extinction de sa descendance directe : il exclut toute succession d'une branche collatérale.

Victor Hugo est un père profondément affecté par le drame de la noyade de sa fille aînée, Léopoldine, survenue à Villequier en 1843, six mois après son mariage.

INFORMATIONS PRATIQUES

Archives nationales

Site de Paris, Hôtel de Soubise

60, rue des Francs Bourgeois, 75003 Paris

Métro ligne 1 et ligne 11 (Hôtel de Ville et Rambuteau)

Entrée gratuite

Pour en savoir plus :

www.archives-nationales.culture.gouv.fr

Twitter : www.twitter.com/ArchivesnatFr

@ArchivesnatFr

Facebook :

www.facebook.com/Archives.nationales

Instagram : www.instagram.com/archivesnatfr

@archivesnatfr